



RÉGION
AQUITAINE

Les bourses de traduction sont mises en œuvre par la Région Aquitaine, avec le concours de l'agence Écla, dans le cadre du **Contrat de filière Livre en Aquitaine 2015-2017**, cosigné par la Région Aquitaine, la Direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine et le Centre national du livre.

► Traducteurs Bourses de traduction littéraire 2016 [modalités]

OBJECTIFS

- ◆ Les bourses de traduction décernées par la Région Aquitaine, avec le concours de l'Agence Écla, ont pour objectif de soutenir les projets de création portés par des traducteurs littéraires aquitains.
- ◆ Elles contribuent à leur donner du temps ainsi qu'une reconnaissance matérielle et œuvrent à encourager la professionnalisation.
- ◆ Elles visent à soutenir les traducteurs engagés dans un travail difficile ou ambitieux, impliquant un temps de recherche ou d'écriture important ou une prise de risque sur la découverte d'un auteur méconnu, d'un genre littéraire peu diffusé ou d'une langue peu traduite.
- ◆ **La bourse « Relève »** (3 000 € par bénéficiaire) vise à favoriser le développement de nouveaux talents.
- ◆ **La bourse « Itinéraire »** (6 000 € par bénéficiaire) vise à consolider le parcours de créateurs reconnus au travers d'un minimum de 3 œuvres déjà éditées en leur nom.

TRADUCTEURS ÉLIGIBLES

Ces bourses s'adressent aux traducteurs littéraires aquitains.

Conditions d'éligibilité

- **Avoir son domicile principal en Aquitaine**, c'est-à-dire dans l'un des départements suivants : Dordogne (24), Gironde (33), Landes (40), Lot-et-Garonne (47), Pyrénées Atlantiques (64). ;
- **Être traducteur littéraire du français ou vers le français ;**
- **Avoir à son actif au moins une traduction déjà publiée, à compte d'éditeur**, dans le domaine littéraire de la demande, par une maison d'édition professionnelle, en version papier et/ou numérique ;
- **Être traducteur à part entière d'un ouvrage ou d'un texte publié** : il peut s'agir d'une nouvelle ou d'un article à l'intérieur d'une anthologie ou d'un recueil, à condition que le nom du traducteur et le texte qu'il a traduit fassent l'objet d'une mention explicite dans l'ouvrage ; ne sont pas considérées comme conditions suffisantes : les traductions collectives ou publiées en revue.
 - **Pour la Bourse « Relève »** : traducteurs ayant déjà publié 1 ou 2 ouvrages en leur nom propre ;
 - **Pour la Bourse « Itinéraire »** : traducteurs ayant déjà publié au moins 3 ouvrages en leur nom propre, dont au moins un dans le domaine littéraire et linguistique du projet présenté.

Ne sont pas éligibles

- Les traducteurs non édités, auto-édités, édités à compte d'auteur ;
- Les traducteurs ayant bénéficié de la part du CNL d'une bourse de traduction de 7000 € attribuée en 2015.

Période de carence

- **Pour les lauréats d'une bourse « Relève »** aucune période de carence n'est requise : les bénéficiaires pourront solliciter une bourse « Itinéraire » l'année suivante, à condition d'avoir publié entre-temps l'ouvrage pour lequel la première bourse a été attribuée.

- **Pour les lauréats d'une bourse « Itinéraire »**, les bénéficiaires devront attendre une période de trois ans avant de solliciter à nouveau une bourse de traduction auprès de la Région. Autrement dit, les lauréats 2016 ne pourront candidater pour une nouvelle bourse qu'en 2019.

- **Délai de carence spécifique au CNL** : les lauréats d'une bourse de la Région Aquitaine ne pourront solliciter une bourse auprès du CNL qu'en respectant un délai de « 1 an révolue après l'obtention d'une autre aide publique dédiée majoritairement à la traduction. »

cf. http://www.centrenationaldulivre.fr/fr/auteur-traducteur/aide_a_la_traduction/credits-de-traduction/

PROJETS ÉLIGIBLES

- **L'ouvrage original doit relever du champ littéraire** : roman, poésie, recueil de nouvelles, roman jeunesse, bande dessinée, essai littéraire.
- Il peut s'agir d'un **projet de re-traduction** d'une œuvre patrimoniale, à condition d'argumenter la nécessité et l'intérêt de retraduire cette œuvre aujourd'hui.
- Le projet doit faire l'objet d'un **contrat de traduction signé** avec un éditeur, contrat conforme au code des usages et prévoyant une rémunération du traducteur supérieure ou égale à 20 € le feuillet de 1500 signes.
- **Toutes les langues étrangères – langue cible ou source – sont éligibles, à condition que l'une ou l'autre soit le français** ; sont donc éligibles les projets d'extraduction : traduction d'ouvrages français en langue étrangère ou d'intraduction : traduction d'une langue étrangère vers le français.

Ne sont pas éligibles :

- les éditions à compte d'auteur et l'auto-édition ;
- les traductions achevées avant l'examen des demandes par le Comité d'experts ;
- les traductions relais ou intermédiaires, c'est-à-dire non effectuées à partir de la langue originale d'écriture de l'ouvrage ;
- les traductions d'essais scientifiques et les travaux universitaires, les ouvrages scolaires, guides pratiques, revues, dictionnaires ;
- les contrats de traduction qui ne sont plus en cours de validité ;
- les œuvres dont les droits de traduction n'ont pas été acquis par l'éditeur commanditaire de la traduction ;
- les projets de traduction ayant déjà bénéficié d'une bourse d'un organisme public ou privé, y compris les bourses de résidence ;
- les projets pour lesquels le traducteur est rémunéré moins de 20 € le feuillet de 1500 signes.

Cas particulier des projets collaboratifs

Les projets associant deux traducteurs travaillant en collaboration sont éligibles. Toutefois, un même projet ne pourra faire l'objet que d'une seule bourse.

PROCÉDURE DE DEMANDE, INSTRUCTION ET ATTRIBUTION

- 1 ► **Contactez le pôle Création et Vie littéraire d'Écla**, pour vous assurer de l'éligibilité de votre demande.
- 2 ► **Remplissez en ligne le dossier de demande de bourse de traduction**. Toutes les demandes d'aides directes liées au « Contrat de filière livre en Aquitaine » sont dématérialisées et accessibles en ligne sur une plateforme numérique.
- 3 ► **La Région Aquitaine instruit les demandes**, avec l'appui technique d'Écla.
- 4 ► **Les dossiers complets et éligibles sont transmis aux membres du comité d'experts**. Le comité est composé de professionnels du livre et de la lecture ; il est chargé d'émettre des avis argumentés et des propositions d'attribution. Parmi les **critères** d'examen des dossiers, sont pris en compte :
 - le soin apporté au dossier (lettre de motivation et descriptif du projet),
 - la qualité du projet et des extraits fournis,
 - le niveau d'avancement du projet,
 - la qualité des publications antérieures du traducteur ;
 - la situation professionnelle du traducteur ainsi que les aides et bourses déjà obtenues ;
 - les difficultés inhérentes au projet : langue minoritaire ou peu traduite, auteur méconnu ou inédit en français, ouvrage de grande ampleur ou présentant des difficultés d'approche pour le traducteur.
- 5 ► La Direction de la culture de la Région pourra informer les candidats des suites données à leur dossier, dans un délai de 1 mois après la réunion du comité d'experts. Écla ne communiquera aucun résultat.
- 6 ► En cas d'avis favorable, les projets de bourse sont ensuite proposés au **vote de l'Assemblée délibérante** ; les bourses sont attribuées par la Commission permanente du Conseil régional.

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'EXPERTS

Désignation des membres du comité d'experts

- La désignation des membres est opérée conjointement par la Direction de la culture de la Région Aquitaine et Écla.
- Chaque personne pressentie est libre d'accepter ou non la proposition qui lui est faite. Si elle l'accepte, elle s'engage à honorer cet engagement jusqu'à son terme et participer à toutes les étapes de la sélection pour une session annuelle.
- Les membres sont désignés pour leur compétence reconnue dans le domaine littéraire et/ou linguistique des projets. Ce sont de grands lecteurs et ils ont une bonne connaissance de la production éditoriale passée et présente du domaine qui leur est attribué dans le comité.

Indépendance

- Les lecteurs membres du comité n'ont aucun intérêt personnel ou financier dans l'attribution des bourses et la réalisation des projets qui leur sont soumis.
- Ils ne sont ni agents ni élus du Conseil régional. Ils ne sont pas membres du conseil d'administration d'Écla.
- Ils ne peuvent pas eux-mêmes candidater pour une bourse.
- Si l'un des membres est lié d'une manière ou d'une autre à l'un des candidats, il ne prendra pas part au vote sur ce dossier.
- Ils ne perçoivent aucune rémunération pour leur participation au comité, mais pourront être remboursés des frais qu'elle induit directement (frais de transport, restauration, hébergement éventuel).

Confidentialité

- Les membres s'engagent par écrit à respecter la stricte confidentialité des dossiers qui leur sont soumis et à ne communiquer ni n'exploiter aucune information y figurant, en particulier les informations relatives à la situation sociale et financière des candidats et aux contrats d'édition.
- Le contenu des débats et les délibérations du Comité d'experts ne sont pas rendus publics.

Rôle de la Direction de la culture de la Région Aquitaine et d'Écla

- Écla informe les traducteurs et réceptionne les dossiers de candidature sur la plateforme numérique Limesurvey dédiée au Contrat de filière.
- Écla vérifie l'éligibilité des candidats et la conformité des dossiers, et peut demander des pièces complémentaires. Écla transmet tous les dossiers au service culture de la Région et aux membres du comité par voie numérique.
- En tant qu'organisateur et animateur des débats, les représentants de la Région et d'Écla sont soumis à la même réserve que les experts (confidentialité des informations et des débats).
- **Les représentants de la Direction de la culture de la Région et d'Écla ne prennent pas part au vote ni aux décisions finales du comité.**

MODALITÉS DE VERSEMENT

Les bourses sont attribuées directement au traducteur. La Région précisera aux bénéficiaires les modalités, les conditions et l'échéancier du versement de l'aide.

Les bourses de traduction sont assujetties au régime de sécurité sociale des artistes auteurs (Agressa) : la Région Aquitaine acquittera les cotisations sociales afférentes pour le compte du traducteur. Les montants annoncés (3000 € et 6000 €) correspondent à la somme nette perçue par le traducteur.

Les bourses de traduction sont soumises à l'impôt. Elles doivent être déclarées fiscalement comme les autres droits d'auteurs perçus par les bénéficiaires : soit dans la catégorie des bénéfices non commerciaux (régime du Micro-BNC ou le régime de la déclaration contrôlée), soit dans la catégorie des traitements et salaires.

► Clause d'engagement consécutif à l'obtention d'une bourse.

- Le lauréat s'engage à informer la Région Aquitaine et Écla de l'évolution de son projet, jusqu'à échéance de la publication.
- Au moment de la publication, la mention « *Le traducteur de cet ouvrage a bénéficié d'une bourse de la Région Aquitaine* » sera apposée sur le livre édité.
- Le lauréat s'engage à faire parvenir 2 exemplaires du livre à parution : 1 exemplaire à la Direction de la culture de la Région Aquitaine et 1 exemplaire à Écla.

La Région Aquitaine précise que ces éléments feront l'objet d'une attention particulière lors de l'examen d'une demande suivante.

CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE BOURSE DE TRADUCTION

Les candidatures pour les bourses de traduction 2016 sont ouvertes
du 15 décembre 2015 au 29 février 2016.

La constitution des dossiers est dématérialisée : la demande se fait en ligne sur la plateforme Limesurvey.

1 ► Complétez le formulaire de demande de bourse. Ce formulaire regroupe les éléments nécessaires à la connaissance de votre situation professionnelle et de votre parcours de traducteur, il permet ensuite de présenter votre projet et préciser votre situation financière. Vous pouvez à tout moment interrompre votre démarche en ligne et revenir plus tard compléter le formulaire.

2 ► Pièces à joindre. En fin de formulaire, vous devez joindre plusieurs documents et pièces justificatives. Nous vous conseillons de préparer et mettre en forme ces documents à l'avance (signatures, scans, pdf...)

- **Justificatif de domicile** datant de moins de deux mois.
- **Relevé d'identité bancaire** datant de moins de deux mois.
- **Lettre de saisine**, signée manuellement et adressée au président du Conseil régional d'Aquitaine. Cette lettre précise le titre de votre projet, le montant de la bourse demandée, ainsi que les motivations de votre demande.
- **Descriptif du projet** en une page minimum :
 - présentation de l'œuvre et de l'auteur à traduire,
 - précisions sur l'intérêt particulier à traduire (ou retraduire) cette œuvre,
 - précisions sur les difficultés propres à ce projet de traduction.
- **Extraits significatifs** du travail en cours : une vingtaine de pages déjà traduites, **accompagnées de la version originale du texte** dans la langue source.
- **Curriculum vitae.**
- **Bibliographie** des livres publiés à compte d'éditeur, précisant : auteur / Titre original et Titre traduit / éditeur / année / langue traduite / genre littéraire.
- **Copie du contrat** de traduction engageant le traducteur dans ce projet et faisant apparaître une rémunération de 20 € au minimum le feuillet.
- Le cas échéant, **pour la traduction d'une œuvre ne relevant pas du domaine public** : copie du contrat de cession entre l'éditeur d'origine et l'éditeur commanditaire de la traduction.
- Le cas échéant : copie de l'**avis de dispense de précompte** fourni par l'AGESSA.
- Le cas échéant, **attestation de résidence fiscale à l'étranger** ;
- **Attestation sur l'honneur**, certifiant l'exactitude et la sincérité des informations contenues dans votre dossier.
- **Tout document que vous jugerez utile** à l'appréciation de votre demande.
- **Votre dernier livre publié ou sélection de l'une de vos traductions publiée dans le même domaine littéraire que le projet présenté** :
 - soit au format PDF via le formulaire en ligne ;
 - soit en deux exemplaires envoyés à l'adresse :
Écla / Pôle vie littéraire (bourses de traduction), 36-37 rue des Terres Neuves, 33130 Bègles

Accéder au formulaire de demande de BOURSE DE TRADUCTION ICI :

<http://enquetes.ecla.aquitaine.fr/index.php/642261/lang-fr>

Lorsque vous avez complété le formulaire et chargé les pièces justificatives,
vous validez votre demande en ligne et elle est automatiquement envoyée à Écla.
Écla transmet ces éléments à la Région Aquitaine qui instruit votre dossier.

Date limite de dépôt : lundi 29 février 2016

Renseignements :

Écla Aquitaine – Pôle Vie littéraire Bâtiment 36-37 rue des Terres Neuves - 33130 Bègles – 05 47 50 10 00
Corinne Chiaradia : corinne.chiaradia@ecla.aquitaine.fr / Flore Llopis : flore.llopis@ecla.aquitaine.fr
→ Pour toute question technique liée à la constitution du dossier en ligne et à l'usage de la plateforme Limesurvey :
Margaux Maillard : margaux.maillard@ecla.aquitaine.fr

Région Aquitaine – Direction de la culture / Service des industries culturelles et créatives

Marc Leabat : marc.leabat@aquitaine.fr
Sandrine Thoreau : sandrine.thoreau@aquitaine.fr